

## REGLEMENT GENERAL DES JEUX ANTENNE RTL

### Article 1 : Organisation

La société RTL France RADIO (RCS Nanterre B 830 320 461), dont le siège social est situé au 56 avenue Charles De Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, société éditrice du programme radiophonique « RTL » (ci-après dénommé le « Programme ») organise régulièrement des opérations de jeu dans le cadre des émissions du Programme pendant toute la durée de la saison radiophonique 2021/2022, à savoir du lundi 23 août 2021 au vendredi 8 juillet 2022 inclus.

### Article 2 : Participation

Ces jeux (ci-après les « Jeux»), gratuits et sans obligation d'achat ni de commande sont ouvert à toute personne physique majeure capable, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exclusion des membres du personnel de RTL FRANCE RADIO, de tout parrain ou annonceur et de leur famille.

De plus, la participation à ce jeu n'est pas ouverte aux personnes ayant déjà gagné à un jeu organisé par la société RTL FRANCE RADIO sur le site web [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr) (ci-après le « Site») dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation à l'un des Jeux, et ce quel que soit le lot remporté.

Le présent règlement définit les modalités des Jeux édités par RTL FRANCE RADIO dans le cadre des émissions du Programme. Dans l'hypothèse d'un règlement établi spécifiquement pour une opération de jeu, il est précisé que ledit règlement primera sur le présent règlement.

La participation à l'un des Jeux reste subordonnée à l'acceptation intégrale et au respect du présent règlement que RTL FRANCE RADIO se réserve de modifier ou de mettre à jour à tout moment. Pour chacun des Jeux, il ne sera admis qu'une seule participation par foyer, à savoir même nom, même adresse, et ce pour toute la durée dudit jeu; par conséquent, un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot.

### Article 3 : Principe des jeux – Dotation

Les joueurs sont invités à participer aux Jeux selon les modalités énoncées à l'antenne (et, le cas échéant, selon les indications précisées sur le site web [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr))

Les personnes qui ne seront pas déclarés gagnantes ne seront pas averties. Les lots attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

RTL FRANCE RADIO ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-acheminement d'un lot si le gagnant est injoignable. La société RTL FRANCE RADIO ne saurait être tenue pour responsable pour tout problème Internet. La société RTL FRANCE RADIO ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à La Poste et liées à l'acheminement des lots. Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux sur le Site.

### Article 4 : Dotations

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation aux Jeux fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants remporteront respectivement la/les dotations en jeu.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE DANS LE CADRE DU PRESENT REGLEMENT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

La valeur de chaque dotation offerte et les modalités afférentes pourront être précisées/complétées selon la nature des dotations en jeu, étant d'ores et déjà entendu que :

- Les CD, DVD, ou Blu Ray offerts dans le cadre du Jeu seront envoyés aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers (valeur forfaitaire unitaire : 15 Euros).
- Tout gain d'argent sera remis sous forme de chèque bancaire, selon des modalités et des délais laissés à la seule appréciation de RTL FRANCE RADIO-RTL.
- Toutes les places pour un spectacle ou une représentation offerts dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 20 Euros) sont dits «sèches» car elles n'offrent que l'entrée au spectacle ou à la représentation et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au lieu du spectacle ou de la représentation par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au lieu du spectacle ou de la représentation, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.  
Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
  - les transferts A/R domicile/ lieu du spectacle/de la représentation
  - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
  - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

Les places offertes pour un spectacle ou une représentation sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RADIO-RTL NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.
- Les places de cinéma offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 8 Euros) seront adressées aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers; lesdites places devant être utilisées selon les modalités communiquées ultérieurement aux gagnants.
- Il est expressément précisé que tout smartphone ou tablette offert(e) (valeur forfaitaire unitaire: 120 Euros) sera fourni(e) sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seul les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.
- Tout coffret-cadeau offert dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire: 40 Euros) est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au gagnant. Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon cadeau durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommés leur lot dans le délai imparti. TOUT GAGNANT DE SEJOUR OU PRESTATION ET TOUTE PERSONNE L'ACCOMPAGNANT DEVRONT CHACUN DISPOSER DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU SEJOUR OU A LA PRESTATION, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE/SEJHOUR, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RADIO-RTL NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.
- Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer: la dotation comporte uniquement les prestations expressément précisées; l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.  
Le cas échéant, tout gagnant devra choisir une date selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et toute personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour. Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation.  
Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le cas échéant, le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement. Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation.

A défaut pour RTL de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu. Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)

**AVERTISSEMENT:** TOUT GAGNANT DEVRA DISPOSER, LE CAS ECHEANT, DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT, VISA, ETC.) VALIDES NECESSAIRES AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES NOTAMMENT L'ENREGISTREMENT PREALABLE AU VOYAGE), FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RADIO-RTL NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant lors du séjour offert.

**4.2** Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

La Société RTL FRANCE RADIO-RTL ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé un lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL FRANCE RADIO-RTL de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTL FRANCE RADIO-RTL se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement les sociétés RTL FRANCE RADIO-RTL à citer leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO-RTL.

La présente autorisation est accordée pour tous supports ou moyens de communications dans le Monde entier, pendant une période 18 mois à compter de la date de délivrance du gain.

#### **Article 5 : Remise des Dotations - Responsabilités**

Seuls les gagnants du Jeu seront contactés à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, les lots seront envoyés au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société RTL FRANCE RADIO-RTL ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Les joueurs reconnaissent accepter tout lot "en l'état" (modèle, coloris, délai de livraison, etc.)

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL FRANCE RADIO-RTL de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTL FRANCE RADIO-RTL se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO-RTL.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la Société RTL FRANCE RADIO-RTL était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la Société RTL FRANCE RADIO-RTL ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion aux Jeux, lors de chaque Jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants aux Jeux.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La Société RTL FRANCE RADIO-RTL se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque. En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée aux Jeux; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO-RTL.

#### **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

La participation aux Jeux est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite et sous forme de timbres postaux ou de chèque (à la discrétion de RTL FRANCE RADIO-RTL) dans les conditions suivantes:

**6.1** Pour une participation par envoi de SMS au numéro **74900 (0,75 € / SMS)**, les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation forfaitaire (selon les opérations) de **3 (trois) SMS (soit 2,25 €)** ou de **4 (quatre) SMS (soit 3 €)** et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

**6.2** Pour une participation par appel au numéro **3210 (0,50 € / minute)** les frais occasionnés par la participation à un jeu seront remboursés dans la limite d'une participation pour une durée forfaitaire globale de 4 (quatre) minutes, (soit un total forfaitaire de 2 €) par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

**6.3** Pour une participation via le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr), les conditions suivantes trouvent à s'appliquer:

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au pro rata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 8 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,25 Euro.

Les remboursements des frais de connexion aux Jeux s'effectuent dans la limite de 0,25 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement.

Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site "http://www.rtl.fr" en vue de participer aux Jeux n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

**6.4** Ces frais seront remboursés dans la limite de 1 participation par jour (toutes participations via SMS, téléphone et/ou web confondues) et par foyer (même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse) sur demande écrite accompagnée de l'ensemble des justificatifs, à la société RTL FRANCE RADIO à l'adresse suivante:

RTL FRANCE RADIO - RTL  
Jeux RTL  
56, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- le nom du jeu précis pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée,
- la date de participation aux Jeux,
- les heures et dates d'envoi des SMS (pour toute participation par SMS),
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel (pour toute participation par téléphone ou Internet),
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation aux Jeux.

Toute demande de remboursement des frais de connexion aux Jeux sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite des conditions fixées ci-avant, soit dans la limite de 1 participation par jour (appel ou envoi web) pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

#### **Article 7 : Promotion / Données personnelles**

La Société RTL FRANCE RADIO-RTL se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société RTL France RADIO

Dans le cadre de la participation au Jeu, La société RTL FRANCE RADIO pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société RTL FRANCE RADIO pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone

- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société RTL FRANCE RADIO et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société RTL FRANCE RADIO, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la RTL FRANCE RADIO dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront soit envoyer un courrier électronique à l'adresse [mesdroits@rtl.fr](mailto:mesdroits@rtl.fr), soit envoyer un courrier postal à RTL/ Service Dotations – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société RTL FRANCE RADIO de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société RTL FRANCE RADIO en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/aqir>

**Article 8 : Règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude SELARL DESAGNEAUX, Huissier de Justice, 24, rue Marbeuf-75008 Paris.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

RTL FRANCE RADIO - RTL  
Jeux RTL  
56, avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine

**Article 9 : Contestation/arbitrage**

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

La Société RTL FRANCE RADIO-RTL tranchera tout litige relatif aux Jeux et à son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Paris, le 20/07/2021

La Direction





## **REGLEMENT DE JEU RTL**

### **"LA VALISE"**

#### **Article 1 : Objet**

#### **Article 1 : OBJET**

**RTL FRANCE RADIO**, Inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 830320461 dont le siège social est situé au 56, avenue Charles de Gaulle à Neuilly sur Seine 92200, organise tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi, et pour toute la durée de la saison radiophonique 2020-2021, à savoir du lundi 23 août 2021 au vendredi 8 juillet 2022, dans le cadre du programme radiophonique RTL et principalement de l'émission radiophonique « Les Grosses Têtes » (ci-après dénommé « l'Emission »), un jeu de fidélité dénommé « La Valise » (ci-après dénommé le « Jeu »).

A titre indicatif, il est précisé que l'Emission est à la date du présent règlement, animée par Laurent Ruquier et diffusée chaque jour du lundi au vendredi de 15h30 à 18h00 ; l'Emission étant enregistrée le matin pour diffusion l'après-midi, le Jeu est réalisé dans les conditions du direct (hors diffusion d'émissions de type « best of »).

Autant que nécessaire, il est précisé que le présent règlement annule et remplace le précédent règlement « La Valise ».

#### **Article 2 : Participation**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande, est ouvert à toute personne physique majeure capable, âgée d'au moins 18 ans, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un téléphone permettant l'envoi de SMS au numéro 74900 (tarif au 1/04/2019: 0,75 Euro /SMS) et/ou d'un accès internet.

#### **Le Jeu n'est pas accessible**

- aux membres du personnel de la Société RTL FRANCE RADIO et plus généralement aux personnes appartenant au groupe METROPOLE TELEVISION ainsi qu'à leur famille directe, aux personnes ayant participé à la mise en œuvre de ce jeu, de même qu'aux membres des familles de ces personnes.
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé PAR RTL FRANCE RADIO dans les 6 ( six) mois précédant la participation au Jeu, et ce quel que soit le lot remporté.
- La participation à tout jeu emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité, et reste subordonnée au respect du présent règlement que RTL FRANCE RADIO se réserve de modifier, compléter ou mettre à jour à tout moment.

Les auditeurs ont la possibilité de participer autant de fois qu'ils le souhaitent au Jeu, étant cependant entendu:

- que les frais de participation sont remboursés dans les limites fixées à l'article 6 ci-après,
- et
- qu'en cas de gain dans les 6 (six) mois précédent le jeu, un même participant ne pourra remporter la Valise une seconde fois au cours d'une même saison radiophonique (une saison radiophonique s'entendant de la période allant de fin août de l'année N à fin juin de l'année N+1); toute participation de sa part pendant cette période serait alors considérée comme nulle et aucun gain ne pourra lui être attribué malgré toute annonce pouvant être faite à l'antenne.

### **Article 3 : Mécanique de jeu**

**3.1** Le Jeu fonctionne sur le principe du jeu enfantin « J'ai mis dans ma valise », soit l'obligation d'énoncer clairement et sans hésitation le contenu d'une valise dans laquelle plusieurs choses ont été rangées précédemment.

Des animateurs des différentes émissions ainsi que pendant l'Emission les Grosses Têtes , annoncent, en plusieurs étapes au cours des jours précédant l'Emission, différentes dotations (une somme d'argent, un voyage, une place de spectacle, un CD ou un DVD,...) qui se cumulent dans la Valise;

Au cour de l'émission du jour des personnes sont apellées en direct.

La première personne capable d'énoncer sans hésitation la liste complète des dotations annoncées précédemment , remporte lesdites dotations.

**3.2** A tout moment de l'Emission, l'animateur pourra librement compléter la liste des dotations de la Valise d'une ou de plusieurs dotations; la Valise pouvant ne pas être complétée/mentionnée chaque jour de l'Emission.

Il est précisé que d'autres animateurs du programme RTL ont la faculté, dans le cadre de leurs émissions respectives (i.e. indépendamment de l'Emission) d'ajouter des dotations à la Valise; les dotations ainsi énoncées seront valablement ajoutées à la Valise et devront également être énoncées par l'auditeur.

Compte tenu du caractère humoristique de l'Emission, il est également précisé que seules les dotations valablement énoncées par l'animateur de l'Emission comme effectivement ajoutées à la Valise doivent être prises en compte par les auditeurs souhaitant participer au Jeu; toute autre annonce effectuée par un sociétaire/invité de l'Emission et/ou comme une simple blague ne pourra être retenue comme une annonce valable de gain supplémentaire dans la Valise.

Il est d'ailleurs précisé que RTL FRANCE RADIO garde toute liberté de suspendre temporairement le Jeu, notamment mais non limitativement, dans le cadre de la diffusion de type « best of ».

Au cours de l'Emission, l'animateur invite également les auditeurs à participer au Jeu en s'inscrivant soit par SMS, soit par web via le site rtl.fr

**3.3** Les auditeurs peuvent participer au Jeu par l'envoi de SMS au numéro 74900 (2 SMS max -0,75 €/SMS tarif au 24/08/2017) en envoyant le mot clé « VALISE ».

Afin de valider leur inscription, les participants doivent compléter leurs coordonnées comme demandé (nom, prénom et numéro de téléphone).

**3.4** Les auditeurs peuvent participer au Jeu en se connectant au site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr) sur la page de l'émission « les Grosses Têtes », et en renseignant leurs coordonnées afin de valider leur participation au Jeu.

**3.5** une participation sera tirée au sort épisodiquement, étant précisé que le tirage au sort sera effectué soit parmi les participations SMS et parmi les participations sur le site rtl.fr., soit auprès de toute personne non préalablement inscrite.

D'autres auditeurs que ceux effectivement inscrits soit par SMS ( 0,75 € le sms) soit sur le site rtl.fr, pourront être contactés lors de l'émission sans que leur absence d'inscription préalable puisse être une cause d'annulation de leur participation ou de jouissance de leur gain.

Ainsi le tirage au sort s'effectuera parmi l'ensemble des joueurs inscrits depuis le début de la séquence de jeu, parmi des personnes ayant contacté RTL pour d'autres émissions que les Grosses Têtes ou le jeu « la valise » de même que parmi des personnes contactées au hasard dans l'annuaire téléphonique.

L'animateur appelle alors par téléphone la personne dont la participation a été tirée au sort; le tirage au sort pouvant, à la demande de l'animateur, être effectué avec le concours d'un(e) sociétaire/invité(e) de l'Emission.

L'animateur contacte la personne ainsi désignée au numéro de téléphone renseigné lors de l'inscription ou trouvé dans l'annuaire.

Si l'animateur réussit à joindre une personne, il lui demande alors d'énoncer l'ensemble du contenu de la Valise tel qu'énoncé entre le début de la séquence de Jeu depuis le dernier gain et le moment de l'appel à cet auditeur.

Dans l'hypothèse où la personne ne répond pas à l'appel téléphonique, il ne sera pas procédé à un second appel à cet auditeur; l'animateur pouvant alors contacter un autre auditeur tiré au sort pour permettre à celui-ci de participer au Jeu.

Tout auditeur appelé doit énoncer sans hésitation et avec clarté, l'ensemble du contenu exact de la Valise tel qu'annoncé précédemment par l'animateur, étant précisé que l'ordre dans lequel ce contenu est récité n'importe pas.

Il est précisé que, le cas échéant, l'auditeur peut se faire aider par quelqu'un près de lui par exemple.

- si l'auditeur énonce correctement l'ensemble du contenu de la « Valise », alors cet auditeur se voit désigner gagnant dudit contenu, sous réserve que cet auditeur respecte l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement.  
Un nouveau lot est alors ajouté par l'animateur et une nouvelle séquence du Jeu débute pour l'Emission suivante.
- si l'auditeur n'énonce pas correctement tout ou partie du contenu de la Valise, il ne remporte aucune dotation et l'animateur de l'Emission ajoute un nouveau lot au contenu dans la Valise; la séquence du jeu se poursuivant pour l'Emission suivante.  
Le cas échéant, l'animateur pourra contacter un autre auditeur pour lui permettre de participer au Jeu dans des conditions identiques.

#### Article 4 : Dotations

4.1 Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants du Jeu remporteront respectivement le contenu de la Valise correspondant au jour de leur gain.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE DANS LE CADRE DU PRESENT REGLEMENT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

La valeur de chaque dotation offerte dans le cadre du Jeu et les modalités afférentes pourront être précisées/complétées selon la nature des dotations en jeu, étant d'ores et déjà entendu que :

- Les CD, DVD, ou BlueRay offerts dans le cadre du Jeu seront envoyés aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers (valeur forfaitaire unitaire : 15 Euros).
- Tout gain d'argent sera remis sous forme de chèque bancaire, selon des modalités et des délais laissés à la seule appréciation de RTL France RADIO.
- Toutes les places pour un spectacle ou une représentation offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 20 Euros) sont dites «sèches» car elles n'offrent que l'entrée au spectacle ou à la représentation et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au lieu du spectacle ou de la représentation par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au lieu du spectacle ou de la représentation, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.  
Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
  - les transferts A/R domicile/ lieu du spectacle/de la représentation
  - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
  - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

Les places offertes pour un spectacle ou une représentation sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Les places de cinéma offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 8 Euros) seront adressées aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers; lesdites places devant être utilisées selon les modalités communiquées ultérieurement aux gagnants. Ces places de cinéma sont dites «sèches» car elles n'offrent que l'entrée à la représentation d'un film et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au cinéma par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au cinéma, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.  
Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
  - les transferts A/R domicile/ cinéma
  - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
  - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

Les places de cinéma ainsi offertes sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; la responsabilité de Ediradio-RTL ne pouvant en aucun cas être recherchée directement ou indirectement.

- Il est expressément précisé que tout smartphone ou tablette offert(e) (valeur forfaitaire unitaire: 120 Euros) sera fourni(e) sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seul les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.
- Dans l'hypothèse où des denrées alimentaire seraient offertes dans le cadre du Jeu, il est précisé que lesdites denrées sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant (notamment dans le cas de la fourniture de bons permettant l'achat de denrées); la responsabilité de Ediradio-RTL ne pouvant en aucun cas être recherchée directement ou indirectement.
- Dans l'hypothèse où des boissons alcooliques feraient l'objet d'un gain dans le cadre du Jeu, d'une part, il est rappelé que le présent Jeu est ouvert -et les dotations afférentes offertes- uniquement aux personnes majeures, et d'autre part, il est précisé aux gagnants que « *l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération* ».
- Tout coffret-cadeau offert dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire: 40 Euros) est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au gagnant. Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon cadeau durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommés leur lot dans le délai imparti. TOUT GAGNANT DE SEJOUR OU PRESTATION ET TOUTE PERSONNE L'ACCOMPAGNANT DEVRONT CHACUN DISPOSER DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU SEJOUR OU A LA PRESTATION, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE/SEJHOUR, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE EDIRADIO-RTL NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.
- Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage et/ou une croisière, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer: la dotation comporte uniquement les prestations expressément précisées aux gagnants; l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non-listées dans le descriptif communiqués ultérieurement restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne (soit, notamment mais non limitativement, les frais A/R domicile/aéroport ou gare ou port, les frais de boissons ou de nourriture non-incluses dans la dotation offerte, frais personnels afférents au lieu d'hébergement ou aux visites, les dépenses personnelles, etc.).

Le cas échéant, tout gagnant devra choisir une date selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et toute personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour. Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le cas échéant, le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement. Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation. A défaut pour RTL de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu. Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu; ces mêmes conditions s'appliquant dans l'hypothèse où la personne majeure titulaire de l'autorité parentale devant accompagner le gagnant mineur se trouverait indisponible aux dates prévues. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.).

**AVERTISSEMENT:** TOUT GAGNANT DEVRA DISPOSER, LE CAS ECHEANT, DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT, VISA, ETC.) VALIDES NECESSAIRES AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES NOTAMMENT L'ENREGISTREMENT PREALABLE AU VOYAGE), FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RADIO NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant lors du séjour offert.

**4.2** Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

La Société RTL FRANCE RADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé un lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL FRANCE RADIO de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTL FRANCE RADIO se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la société RTL FRANCE RADIO à citer leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO.

La présente autorisation est accordée pour tous supports ou moyens de communications dans le Monde entier, pendant une période 18 mois à compter de la date de délivrance du gain.

## **Article 5 : Remise des Dotations - Responsabilités**

Seuls les gagnants du Jeu seront contactés à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, les lots seront envoyés au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société RTL FRANCE RADIO ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Les joueurs reconnaissent accepter tout lot "en l'état" (modèle, coloris, délai de livraison, etc.)

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL FRANCE RADIO de délivrer au gagnant l'ensemble du contenu de la valise et ce, quelque en soit la cause, RTL FRANCE RADIO se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la Société RTL FRANCE RADIO était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la Société RTL FRANCE RADIO ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors de chaque Jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants.

Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La Société RTL FRANCE RADIO se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RADIO.

Autant que nécessaire, il est précisé que toute dotation remportée par un gagnant est remportée une seule et unique fois; la possible rediffusion de la séquence relative au gain (dans le cadre de la diffusion de type « best of » par exemple) ne déclenchant pas l'attribution d'une nouvelle dotation, ce que les participants reconnaissent et acceptent.

## Article 6 : Remboursement des frais de participation

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite et sous forme de timbres postaux ou de chèque (à la discrétion de Ediradio-RTL) dans les conditions suivantes:

**6.1** Pour une participation par envoi de SMS au 74900, les frais occasionnés par la participation au présent jeu, seront remboursés dans la limite d'une participation de 2 (deux) SMS par semaine et par personne (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

Au 1/04/2019, le tarif d'un SMS pour le 74900 est fixé à 0,75 € (soit 1,50 € pour 2 SMS). Il est précisé que ledit tarif unitaire par SMS est susceptible d'évoluer; la limite de remboursement restant en tout état de cause limitée à une participation par semaine et par personne.

**6.2** Pour une participation via le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr), les conditions suivantes s'appliquent:

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au prorata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 8 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,25 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,25 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement.

Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site "<http://www.rtl.fr>" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, « la valise RTL »,
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates de l'appel pour toute participation au Jeu,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique ayant permis la participation au Jeu.

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût

unitaire supérieur à 0,30 €TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement (à titre indicative au 1<sup>er</sup> avril 2019 : 0,78 € TTC (soixante-dix-huit centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)). Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Le remboursement du/des appels téléphoniques [ **0,99 € TTC (quatre-vingt-dix-neuf centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par appel plus coût éventuel opérateur**] et/ou du/des SMS envoyés [ **0,75 € TTC (soixante-quinze centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus coût du SMS facturé par l'opérateur**] pour la participation au présent jeu-concours sera adressé par voie postale dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la réception par RTL France RADIO de la demande complète de remboursement.( tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019)

La demande de remboursement est traitée en moyenne entre deux et six mois, par envoi d'un chèque bancaire, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations nécessaires et demandées dans le présent règlement aux fins de traitement.

### **Article 13 : DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société RTL France RADIO

Dans le cadre de la participation au Jeu, La société RTL FRANCE RADIO pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société RTL FRANCE RADIO pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société RTL FRANCE RADIO et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société RTL FRANCE RADIO, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la RTL FRANCE RADIO dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront soit envoyer un courrier électronique à [mesdroits@rtl.fr](mailto:mesdroits@rtl.fr), soit un courrier postal à RTL/ Service Dotations – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur –Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société RTL FRANCE RADIO de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société RTL FRANCE RADIO en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

## **Article 14 : REGLEMENT DU JEU**

**6.3** Ces frais seront remboursés dans la limite de 1 participation (participation via SMS ou envoi web) par semaine et par personne (même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse) sur demande écrite accompagnée de l'ensemble des justificatifs, à l'adresse suivante:

RTL FRANCE RADIO / Jeu «La Valise RTL»  
56, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly sur Seine

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu «La Valise RTL»,
- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates d'envoi des SMS (pour toute participation par SMS),
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel (pour toute participation par Internet),
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique correspondante. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite des conditions fixées ci-avant, soit dans la limite de 1 participation par jour (appel ou envoi web) pour toute la durée du Jeu et par personne (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

### **Article 7 : Promotion / Données personnelles**

La Société RTL FRANCE RADIO se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

En vertu de l'article 27 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, tout participant à un jeu ayant laissé ses coordonnées possède un droit, d'accès et de rectification.

Ce droit d'accès pourra être exercé par écrit directement auprès de RTL FRANCE RADIO à l'adresse suivante :

Société RTL FRANCE RADIO «La Valise RTL»  
56 avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly sur Seine

**Article 8 : Règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude DESAGNEAUX, Huissier de Justice, 24, rue Marbeuf 75008 Paris.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

Société RTL FRANCE RADIO / Jeu «La Valise RTL»  
56, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly sur Seine

**Article 9 : Contestation/arbitrage**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue passé un délai de 60 jours à compter de la survenance du fait contesté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

La Direction



**REGLEMENT DE JEU**  
**RTL vous offre 1000 €**  
Du lundi 23 août 2021 au vendredi 8 juillet 2022

**Article 1 : OBJET**

**La société RTL France RADIO**, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 830 320 461, dont le siège social est situé 56 avenue Charles de Gaulle 92200 à Neuilly sur Seine, organise sur son antenne nationale, et en diffusion simultanée sur les antennes télévisées du groupe M6, du lundi 23 août 2021 au vendredi 8 juillet 2022 inclus en simultané su jeu gratuit, ci-après le « *Jeu* », sans obligation d'achat, permettant aux auditeurs de gagner la somme de 1000 €

**Article 2 : PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure, ou mineure dûment autorisé, résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et à l'exclusion des DOM TOM), à l'exception :

- des personnes appartenant à la société RTL France RADIO, aux sociétés du Groupe M6 ou aux sociétés travaillant dans une société partenaire ou parrain d'une desdites sociétés et à toute autre société exploitant le jeu en partenariat avec la société RTL France RADIO, ainsi qu'à leurs ascendants, descendants, conjoint et collatéraux, et, de manière générale, à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé RTL France RADIO sur son antenne nationale ou sur son site ([www.rtl.fr](http://www.rtl.fr)) dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au Jeu, et ce quel que soit le lot remporté

Une seule participation est autorisée par foyer et par jour (même nom, même adresse).

Dans l'hypothèse de plusieurs participations d'un même foyer dans le cadre du présent jeu, la participation, après vérifications, sera purement et simplement refusée et l'éventuel gain ne pourra être réclamé.

Les participants qui ne donneront pas leurs coordonnées (nom, prénom, âge, adresse) au standard de RTL ou qui donneront des informations erronées seront, de fait, éliminés du Jeu.

**Article 3 : MECANIQUE DU JEU**

Chaque semaine de la période de Jeu définie à l'article 1 ci-dessus, du lundi au vendredi inclus les auditeurs seront invités par des messages diffusés sur l'antenne à jouer en répondant à une question soit en contactant le 3210 (0,50 € la minute+ coût de l'opérateur), soit en envoyant le mot clé « RTL » par SMS au 74900 (0,75€/SMS participation en 4 SMS).

Chaque jour, du lundi au vendredi inclus, un tirage au sort par algorithme, aura lieu à la fin de l'émission

« ça peut vous arriver » vers 10 h 55 en vue de désigner parmi tous les inscrits 1 gagnant de la somme de 1 000 €.

A l'issue du jeu, 5 (cinq) auditeurs par semaine remporteront chacun la somme de 1000 € (mille euros) à raison de 1 gagnant par jour de tirage au sort.

#### **Article 4 : DOTATION**

Chaque gagnant remportera la somme de 1000 € (mille euros)

#### **Article 5 : REMISE DE LA DOTATION**

RTL prendra contact avec le gagnant et se chargera d'organiser la remise de la dotation dans les meilleures conditions ;

Tout participant désigné gagnant accepte de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution et l'envoi de la dotation. Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont exactes. L'attribution définitive d'un lot ne sera prononcée qu'après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

#### **Article 6 : CONDITIONS RELATIVES A LA DOTATION & ABSENCE DE COMPENSATION**

La dotation comporte uniquement le lot décrit à l'article 4, non modifiable non substituable et non remplaçable.

Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

Dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quel qu'en soit la cause, RTL se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

De manière générale, le prix sera accepté tel qu'il est annoncé, le gagnant ne pourra pas demander la valeur de son lot en nature.

Tout gagnant au présent Jeu s'interdit de participer à tout jeu similaire (même dotation) organisé sur l'antenne de RTL et le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr) pendant une période de 2 (deux) mois à compter de la date de remise de son lot. Toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nulle et aucun gain ne lui sera attribué. Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant.

#### **Article 7 : PROMOTION**

Sauf interdiction expresse, RTL se réserve le droit de reproduire et diffuser le nom, la voix et la photographie des gagnants à des fins de promotion de l'antenne et/ou de relations publiques, sur tout support de son choix et notamment sur le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr), autant de fois qu'elle le souhaitera, pendant une période d'un an à compter de la date du Jeu, et sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

### **Article 8 : FORCE MAJEURE**

RTL France Radio ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en raison de la survenance d'un cas de force majeure, elle était contrainte d'annuler l'ensemble du Jeu, de modifier ou de supprimer les lots proposés, d'écourter, de prolonger ou de reporter le Jeu, ou encore d'en modifier les conditions de participation.

Les éventuelles modifications seraient alors portées à la connaissance des auditeurs sur l'antenne de RTL. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement sous quelle que forme que ce soit.

De même, la responsabilité des organisateurs ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, RTL France RADIO était amenée à suspendre ledit Jeu.

### **Article 9 : FRAUDES**

En cas de fraude ou de tentative de fraude du Jeu sur quelque support que ce soit, ou de non-respect du présent règlement, le responsable sera définitivement exclu du Jeu et l'organisateur se réserve le droit le cas échéant d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Article 10 : RESPONSABILITES**

RTL France RADIO ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir lors du déroulement du Jeu.

RTL France RADIO ne fournira aucune prestation, ni garantie, le gain consistant uniquement en la désignation et la remise de la dotation telle que figurant à l'article 4 du présent règlement. RTL France RADIO ne pourra donc en aucun cas être considérée comme responsable d'un éventuel dysfonctionnement d'un ou des appareils, ni de la (leur) mauvaise utilisation ainsi que des dommages qui pourraient survenir au gagnant du fait de la jouissance de la dotation, ce pendant toute la durée de la jouissance du(des) gain(s).

RTL France RADIO se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler à tout moment le présent Jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans préavis, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque, et sans que leur responsabilité soit engagée de ce fait.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le Jeu ou l'interprétation du présent règlement. RTL RANCE RADIO ne pourra être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des personnes ayant participé à ce Jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les candidats.

L'organisateur se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

### **Article 11 : REMBOURSEMENT DES FRAIS**

Les frais d'un auditeur occasionnés par la participation au présent jeu, seront remboursés dans la limite d'une participation soit d'un appel de 2 (deux) minutes (soit 1,00 €), soit de 4 (quatre) SMS à 0,75€ (soit 3,00 €) et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse)

**RTL France radio**

**CPVA 1000 €**

56, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly sur Seine

Les demandes de remboursement ne contenant pas l'ensemble des informations mentionnées ci-dessous ne pourront être traitées:

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu «CPVA 1000 € »
- la date de participation au Jeu
- les heures et dates de l'appel pour toute participation au Jeu,
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique ayant permis la participation au Jeu.

Il est entendu que cette faculté de remboursement s'applique uniquement aux joueurs résidant en France.

Toute demande de remboursement des frais de participation devra être adressées auprès de:

**RTL France radio**

**CPVA 1000 €**

56, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly sur Seine

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du nombre d'appels effectués ou de messages envoyés, éventuellement engagés par les participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,30 € TTC (trente centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie, sous réserve de justifier d'un coût unitaire supérieur à 0,30 € TTC. Il est précisé que les frais de photocopie concernant une ou plusieurs des pages de la facture détaillée sur lesquelles ne seraient pas mentionnés le(les) numéro(s) SMS et/ou Audiotel composé(s) par le titulaire de la ligne pour participer au présent jeu-concours ne seront pas remboursés. De même, les frais de photocopie concernant tout document sans rapport avec la demande de remboursement ne seront pas remboursés.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés sur la base d'un timbre au **tarif lent** en vigueur le jour de l'envoi de la demande de remboursement (à titre indicative au 22 juin 2018 : 0,78 € TTC (soixante-dix-huit centimes d'euro Toutes Taxes Comprises)). Il est précisé que seuls doivent être / seront pris en compte, dans le calcul du remboursement au **tarif lent** en vigueur des frais postaux engagés, les pages et documents strictement nécessaires au traitement de la demande, tels que décrits ci-dessus.

Le remboursement du/ des SMS envoyés **[0,75 € TTC (soixante-quinze- centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par SMS, plus coût du SMS facturé par l'opérateur]** pour la participation au présent jeu-concours sera adressé par voie postale dans un délai de **3 (trois) mois** à compter de la réception par RTL France RADIO de la demande complète de remboursement.

Il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 1 mois (30 jours calendaires, le cachet de la poste faisant foi) après réception de votre facture téléphonique et/ou ou d'accès Internet en cas de participation par Internet. La date de référence retenue est celle indiquée sur la facture correspondante.

Les remboursements s'effectuent dans la limite d'une participation pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

## **Article 12 : DONNEES PERSONNELLES**

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société RTL France RADIO  
Dans le cadre de la participation au Jeu, La société RTL France RADIO pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale
- Adresse mail

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société RTL France RADIO pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société RTL France RADIO et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société RTL France RADIO, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la RTL France RADIO dans le cadre du jeu-

concoures ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concoures disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier électronique à l'adresse [mesdroits@rtl.fr](mailto:mesdroits@rtl.fr) ou un courrier postal l'adresse RTL France RADIO, Direction Antenne – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société SODERA de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société RTL France RADIO en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

### **Article 13 : REGLEMENT DU JEU**

Le présent règlement est déposé en l'étude de Me Astrid Desagneaux , 24 rue Marbeuf 75008 Paris ; Une copie du règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite à l'adresse suivante :

**RTL France radio**

**CPVA 1000 €**

56, avenue Charles de Gaulle  
92200 Neuilly sur Seine

Le timbre nécessaire sera remboursé sur simple demande écrite sur la base du tarif lent "Lettre" en vigueur. Une seule demande par participant sera prise en compte.

Il est toutefois précisé qu'aucune demande ne sera acceptée passé un délai de 15 jours après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

### **Article 14 : CONTESTATIONS - ARBITRAGE**

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci soulevée par un participant sera arbitrée souverainement par RTL France RADIO.

Aucune contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte au-delà d'un délai de quinze jours francs comptés à partir de la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Fait à Paris, le 20 juillet 2021

La Direction Générale



## **REGLEMENT DE JEU RTL**

### **"FACE AUX GROSSES TETES »**

#### **Article 1 : Objet**

La Société RTL France RADIO, dont le siège social est situé au 89, avenue Charles De Gaulle, 92575 Neuilly-sur-Seine organise à compter du 23 août 2021 et jusqu'au 8 juillet 2022 inclus, dans le cadre du programme radiophonique RTL et dans l'émission radiophonique « Les Grosses Têtes » (ci-après dénommé « l'Emission »), un jeu dénommé « Face aux Grosses Têtes » (ci-après dénommé le « Jeu »).

A titre indicatif, il est précisé que, pour la saison radiophonique 2021/2022, l'Emission est animée par Laurent Ruquier et diffusée chaque jour du lundi au vendredi de 15h30 à 18h00; l'Emission étant enregistrée le matin pour diffusion l'après-midi, le Jeu est réalisé dans les conditions du direct (hors diffusion d'émissions de type « best of »).

#### **Article 2 : Participation**

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat ni de commande est ouvert à toute personne physique majeure capable, âgée de 18 ans et plus, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'un accès internet et d'un téléphone.

Ce Jeu n'est pas accessible :

- aux personnes appartenant aux sociétés du groupe M6 ainsi qu'à leurs ascendants, descendants et conjoint.
- à toutes les personnes ayant concouru à l'organisation du Jeu, à la fabrication ou à la diffusion des documents supports du Jeu, quels qu'ils soient.
- aux personnes ayant déjà gagné au Jeu dans les jours précédents ou à un jeu organisé par RTL France RADIO sur son antenne nationale ou sur son site ([www.rtl.fr](http://www.rtl.fr)) dans la période de 2 (deux) mois précédant la participation au Jeu, et ce quel que soit le lot remporté

Une seule participation est autorisée par foyer et par jour.

Les participants qui ne donneront pas leurs coordonnées (nom, prénom, âge, adresse) au standard de RTL France RADIO ou qui donneront des informations erronées seront, de fait, éliminés du Jeu.

La participation à tout jeu sur le Site emporte l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement dans son intégralité, et reste subordonnée au respect du présent règlement que RTL France RADIO se réserve de modifier, compléter ou mettre à jour à tout moment.

Les auditeurs ont la possibilité de participer autant de fois qu'ils le souhaitent au Jeu, étant cependant entendu:

- que les frais de participation sont remboursés dans les limites fixées à l'article 6 ci-après,
- et
- qu'en cas de gain, un même participant ne pourra remporter la Valise une seconde fois au cours d'une même saison radiophonique (une saison radiophonique s'entendant de la période allant de fin août de l'année N à fin juin de l'année N+1); toute participation de sa part pendant cette période sera considérée comme nul et aucun gain ne pourra lui être attribué,

### **Article 3 : Mécanique de jeu**

Le Jeu se compose de 4 (quatre) sessions, consistant, pour l'une, à un(e) auditeur/auditrice de répondre correctement à une question d'actualité ou de culture générale face un des participants de l'Emission, et pour l'autre, à un(e) auditeur/auditrice d'interpréter un extrait d'une chanson connue.

#### **3.1 Session de la question d'actualité**

Au cours de l'Emission, l'animateur invite les auditeurs à participer au Jeu en s'inscrivant uniquement par web via le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr).

Afin de valider leur inscription, les participants doivent compléter leurs coordonnées comme demandé (nom, prénom et numéro de téléphone).

Les auditeurs peuvent candidater pour participer au Jeu en se connectant au site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr) sur la page de l'émission « Les Grosses Têtes », et en renseignant leurs coordonnées afin de valider leur participation au Jeu.

Parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées (participation par web) une participation sera tirée épisodiquement.

A tout moment de l'Emission, une (1) fois par jour, Laurent Ruquier appelle alors par téléphone la personne dont la participation a été sélectionnée et lui pose une question portant sur l'actualité ; l'auditeur/auditrice sélectionné(e) doit alors répondre correctement à la question posé avant que l'un des participants à l'émission ne le fasse.

Il est précisé que la personne sélectionnée dispose d'un délai de 10 (dix) secondes (à compter de la fin de l'énoncé de la question par l'Animateur) avant que les participants à l'Emission puissent énoncer une réponse.

Il est précisé que, le cas échéant, l'auditeur peut se faire aider par quelqu'un près de lui par exemple.

- si l'auditeur/auditrice énonce clairement la/une réponse correcte complète avant que l'un des participants à l'émission ne le fasse alors la séquence de Jeu se termine et l'auditeur/auditrice se voit remettre la dotation mise en jeu (sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu). Une nouvelle séquence de Jeu débute alors ; les participant ayant la possibilité de remporter une nouvelle dotation mise en jeu.
- si l'auditeur/auditrice n'énonce pas clairement la/une réponse correcte complète avant que l'un des participants à l'émission ne le fasse, il/elle ne remportera pas la dotation mise en jeu. La dotation ainsi non remportée pourra être remise en jeu pour un prochaine séquence de jeu le cas échéant.

### **3.2 Session de l'extrait d'une chanson**

Au cours de l'Emission, l'animateur invite les auditeurs à participer au Jeu en s'inscrivant uniquement par web via le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr).

Afin de valider leur inscription, les participants doivent compléter leurs coordonnées comme demandé (nom, prénom et numéro de téléphone).

Les auditeurs peuvent candidater pour participer au Jeu en se connectant au site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr) sur la page de l'émission « Les Grosses Têtes », et en renseignant leurs coordonnées afin de valider leur participation au Jeu.

Parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées (participation par web) une participation sera tirée épisodiquement.

A tout moment de l'Emission, une (1) fois par jour, Laurent Ruquier appelle alors par téléphone la personne dont la participation a été sélectionnée et l'invitera en direct à interpréter un court extrait d'une chanson connue. Les participants de l'Emission disposeront alors d'un délai de 1 (minute) environ pour trouver le titre exact ou le nom de l'interprète de la chanson

- si aucun des participants de l'Emission ne trouve le titre exact ou le nom de l'interprète de la chanson dont l'extrait a été interprété par l'auditeur/auditrice dans le délai imparti, ce dernier se voit remettre la dotation mise en jeu (sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu).
- Si l'un des participants trouve le titre exact ou le nom de l'interprète de la chanson dont l'extrait a été interprété par l'auditeur/auditrice dans le délai imparti, ce dernier ne remportera pas la dotation mise en jeu. La dotation ainsi non remportée pourra être remise en jeu pour une prochaine séquence de jeu le cas échéant.

### **3.3. Session de « Qui est qui ? Qui fait quoi ? »**

Au cours de l'Emission, l'animateur invite les auditeurs à participer au Jeu en s'inscrivant uniquement par web via le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr).

Afin de valider leur inscription, les participants doivent compléter leurs coordonnées comme demandé (nom, prénom et numéro de téléphone).

Les auditeurs peuvent candidater pour participer au Jeu en se connectant au site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr) sur la page de l'émission « Les Grosses Têtes », et en renseignant leurs coordonnées afin de valider leur participation au Jeu.

Parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées (participation par web) une participation sera tirée épisodiquement.

A tout moment de l'Emission, une (1) fois par jour, Laurent Ruquier appelle alors par téléphone la personne dont la participation a été sélectionnée et l'invitera en direct à parier sur l'une des grosses têtes qui selon lui sera celle qui restera en dernier à l'issue de la session de jeu. Une fois la grosse tête choisie par l'auditeur, l'animateur donnera à tour de rôle à chaque grosse tête le nom d'une personne lié à l'actualité et leur demandera d'indiquer s'ils savent de qui il s'agit et de pourquoi ils sont dans l'actualité.

Si la grosse tête trouve reconnaît le nom de la personne l'actualité à laquelle elle est associée, la grosse tête poursuit le jeu. Si la grosse tête ne reconnaît pas cette personne, elle est éliminée. Le jeu se poursuit ainsi jusqu'à ce qu'il ne reste qu'une grosse tête.

Si la dernière grosse tête restante est celle qui avait été choisie par l'auditeur, ce dernier remportera la dotation mise en jeu. Si cette grosse tête n'est pas celle choisie par l'auditeur, ce dernier ne remportera pas la dotation mise en jeu. La dotation ainsi non remportée pourra

être remise en jeu pour une prochaine séquence de jeu le cas échéant.

### **3.4. Session de « 6 Grosses Têtes, 5 Fake News »**

Au cours de l'Emission, l'animateur invite les auditeurs à participer au Jeu en s'inscrivant uniquement par web via le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr).

Afin de valider leur inscription, les participants doivent compléter leurs coordonnées comme demandé (nom, prénom et numéro de téléphone).

Les auditeurs peuvent candidater pour participer au Jeu en se connectant au site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr) sur la page de l'émission « Les Grosses Têtes », et en renseignant leurs coordonnées afin de valider leur participation au Jeu.

Parmi l'ensemble des participations valablement enregistrées (participation par web) une participation sera tirée épisodiquement.

A tout moment de l'Emission, une (1) fois par jour, Laurent Ruquier appelle alors par téléphone la personne dont la participation a été sélectionnée. Chaque Grosse Tête va annoncer à tour de rôle une information liée à l'actualité. Sur ces 6 informations, 5 sont fausses. L'auditeur doit trouver la Grosse Tête qui a annoncé la seule information vraie. S'il la découvre, il remportera la dotation mise en jeu. S'il ne la trouve pas, il ne remportera pas la dotation mise en jeu. La dotation ainsi non remportée pourra être remise en jeu pour une prochaine séquence de jeu le cas échéant.

## **Article 4 : Dotations**

**4.1** Sous réserve de répondre à l'ensemble des conditions de participation au Jeu fixées au présent règlement, les participants désignés gagnants du Jeu remporteront respectivement le contenu de la Valise correspondant au jour.

LES DOTATIONS SONT ATTRIBUEES DE MANIERE PERSONNELLE ET RESTENT STRICTEMENT INCESSIBLES.

LA VALEUR DES LOTS INDIQUEE DANS LE CADRE DU PRESENT REGLEMENT CORRESPOND AU PRIX PUBLIC MOYEN CONSTATE; LES PARTICIPANTS RENONCENT A TOUTE ACTION OU RECLAMATION LIEE A UN EVENTUEL PRIX PUBLIC INFERIEUR AUX DITS PRIX.

La valeur de chaque dotation offerte dans le cadre du Jeu et les modalités afférentes pourront être précisées/complétées selon la nature des dotations en jeu, étant d'ores et déjà entendu que :

- Les CD, DVD, ou Blu Ray offerts dans le cadre du Jeu seront envoyés aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers (valeur forfaitaire unitaire : 15 Euros).
- Tout gain d'argent sera remis sous forme de chèque bancaire, selon des modalités et des délais laissés à la seule appréciation de RTL FRANCE RTL.
- Toutes les places pour un spectacle ou une représentation offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 20 Euros) sont dits «sèches» car elles n'offrent que l'entrée au spectacle ou à la représentation et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au lieu du spectacle ou de la représentation par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au lieu du spectacle ou de la représentation, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant.  
Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:

- les transferts A/R domicile/ lieu du spectacle/de la représentation
- les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
- les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

Les places offertes pour un spectacle ou une représentation sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RTL NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Les places de cinéma offertes dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire : 8 Euros) seront adressées aux gagnants selon les coordonnées renseignées par ces derniers; lesdites places devant être utilisées selon les modalités communiquées ultérieurement aux gagnants. Ces places de cinéma sont dites «sèches» car elles n'offrent que l'entrée à la représentation d'un film et ne comportent aucune autre prestation; les gagnants devant se rendre au cinéma par leurs propres moyens et supporter seuls les coûts afférents. Ainsi, hormis l'accès au cinéma, tous les autres frais sont à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant. Ainsi, ne sont pas compris et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des personnes l'accompagnant notamment mais non limitativement:
  - les transferts A/R domicile/ cinéma
  - les éventuels frais d'hébergement, les repas et boissons;
  - les dépenses personnelles des participants lors du séjour et toute prestation ou activité payante

Les places de cinéma ainsi offertes sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant; la responsabilité de RTL FRANCE RTL ne pouvant en aucun cas être recherchée directement ou indirectement.

- Il est expressément précisé que tout smartphone ou tablette offert(e) (valeur forfaitaire unitaire: 120 Euros) sera fourni(e) sans abonnement téléphonique et/ou d'accès dont tout gagnant s'engage à faire son affaire et à supporter seul les frais afférents, ce que les joueurs reconnaissent et acceptent.
- Dans l'hypothèse où des denrées alimentaire seraient offertes dans le cadre du Jeu, il est précisé que lesdites denrées sont à utiliser selon les modalités précises communiquées ultérieurement au gagnant (notamment dans le cas de la fourniture de bons permettant l'achat de denrées); la responsabilité de RTL FRANCE RTL ne pouvant en aucun cas être recherchée directement ou indirectement.
- Dans l'hypothèse où des boissons alcooliques feraient l'objet d'un gain dans le cadre du Jeu, d'une part, il est rappelé que le présent Jeu est ouvert -et les dotations afférentes offertes- uniquement aux personnes majeures, et d'autre part, il est précisé aux gagnants que « *l'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération* ».
- Tout coffret-cadeau offert dans le cadre du Jeu (valeur forfaitaire unitaire: 40 Euros) est à utiliser selon les modalités et disponibilités précises communiquées ultérieurement au gagnant. Tout gagnant n'ayant pas utilisé le bon cadeau durant la période de validité indiquée ultérieurement ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. En tout état de cause, les gagnants ne pourront prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où ceux-ci n'auraient pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause, et notamment dans l'hypothèse où ils n'auraient pas consommés leur lot dans le délai imparti. TOUT GAGNANT DE SEJOUR OU PRESTATION ET TOUTE PERSONNE L'ACCOMPAGNANT DEVRONT CHACUN DISPOSER DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS NECESSAIRES AU

SEJOUR OU A LA PRESTATION, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES, FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE/SEJOUR, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RTL NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

- Dans le cas où la dotation comporte un séjour et/ou un voyage, les conditions suivantes trouvent à s'appliquer: la dotation comporte uniquement les prestations expressément précisées; l'ensemble des frais et dépenses afférentes aux dotations non listées dans le descriptif restent à la charge exclusive du gagnant et de toute personne qui l'accompagne.

Le cas échéant, tout gagnant devra choisir une date selon disponibilités communiquées ultérieurement, étant précisé qu'après validation de l'inscription, aucune modification ne pourra être prise en compte. Tout gagnant et toute personne qui l'accompagne s'engagent à respecter toute formalité ou procédure afférente au voyage et/ou au séjour. Tout gagnant ne pourra prétendre à un dédommagement en cas d'indisponibilité pour la période souhaitée. Le gagnant n'ayant pas pu se rendre disponible durant cette période ne pourra se prévaloir d'un quelconque dédommagement ou compensation. Tout gagnant sera informé ultérieurement des modalités et conditions précises d'utilisation de la dotation; le cas échéant, le séjour s'effectuera selon les préférences exprimées par le gagnant au regard des disponibilités effectives qui lui seront communiquées ultérieurement. Tout gagnant devra se rendre disponible et communiquer dans les délais impartis les renseignements et documents demandés nécessaires à l'organisation de la dotation. A défaut pour RTL de disposer dûment de l'ensemble des renseignements et documents demandés, la participation serait annulée et le gain considéré comme définitivement perdu. Si un gagnant ne pouvait être disponible pour se rendre aux dates prévues alors la réservation serait annulée et le gain définitivement perdu; ces mêmes conditions s'appliquant dans l'hypothèse où la personne majeure titulaire de l'autorité parentale devant accompagner le gagnant mineur se trouverait indisponible aux dates prévues. Tout gagnant fera ensuite son affaire de la réservation auprès de l'opérateur du séjour qui sera responsable de la mise à disposition du séjour; tout gagnant s'engagea d'ores et déjà à se conformer aux usages et consignes afférentes aux chambres ou locaux alloués (usage approprié et raisonnable, entretien, etc.)

**AVERTISSEMENT:** TOUT GAGNANT DEVRA DISPOSER, LE CAS ECHEANT, DE L'ENSEMBLE DES DOCUMENTS (PASSEPORT, VISA, ETC.) VALIDES NECESSAIRES AU SEJOUR, FAIRE SON AFFAIRE DE L'ENSEMBLE DES PROCEDURES NOTAMMENT L'ENREGISTREMENT PREALABLE AU VOYAGE), FORMALITES ET ASSURANCES RELATIVES AU VOYAGE, SUPPORTER LES EVENTUELS COUTS AFFERENTS ET RESPECTER LES CONSIGNES LIEES AU VOYAGE; LA RESPONSABILITE DE RTL FRANCE RTL NE POUVANT EN AUCUN CAS ETRE RECHERCHEEE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT.

Ces mêmes conditions s'appliquent à toute personne accompagnant le gagnant lors du séjour offert.

**4.2** Tout participant désigné gagnant certifie que les données personnelles pouvant lui être demandées sont réelles et vraies; il accepte également de se soumettre à toute vérification de la véracité des coordonnées annoncées (numéro de téléphone, nom, adresse, coordonnées, etc.) afin de valider l'attribution de son lot. L'attribution définitive des lots étant prononcée après lesdites vérifications, nonobstant toute annonce ayant pu être faite. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraîne automatiquement l'annulation des éventuels gains.

La Société RTL FRANCE RTL ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement

quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé un lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL FRANCE RTL de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTL FRANCE RTL se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement les sociétés RTL FRANCE RTL à citer leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RTL.

La présente autorisation est accordée pour tous supports ou moyens de communications dans le Monde entier, pendant une période 18 mois à compter de la date de délivrance du gain.

#### **Article 5 : Remise des Dotations - Responsabilités**

Seuls les gagnants du Jeu seront contactés à l'issue du Jeu; les autres participants ne seront pas contactés.

Le cas échéant, les lots seront envoyés au gagnant à l'adresse postale indiquée précédemment, après vérification des informations fournies par le gagnant; tout gagnant doit autoriser toutes vérifications concernant son identité et son domicile.

La Société RTL FRANCE RTL ne saurait en aucune circonstance être responsable des conditions et des modalités de la remise des lots aux gagnants.

Les joueurs reconnaissent accepter tout lot "en l'état" (modèle, coloris, délai de livraison, etc.)

Le gagnant ne pourra prétendre, et ce qu'elle qu'en soit la cause, au versement de la valeur du lot en numéraire en lieu et place de celui-ci. En tout état de cause, le gagnant du séjour ne pourra prétendre au remboursement en tout ou en partie, ou à un dédommagement quelconque dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé son lot, et ce, quelle qu'en soit la cause.

En outre, dans l'hypothèse de l'impossibilité pour RTL FRANCE RTL de délivrer au gagnant le lot remporté, et ce, quelque en soit la cause, RTL FRANCE RTL se réserve le droit d'y substituer éventuellement un lot de valeur équivalente, ce que tout participant accepte.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RTL.

La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être retenue si pour cas de force majeure ou indépendante de leur volonté, la Société RTL FRANCE RTL était amenée à suspendre ledit jeu ou si le présent règlement devait subir des modifications, et ce quelle qu'en soit la nature.

Par ailleurs, la Société RTL FRANCE RTL ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des problèmes techniques qui pourraient survenir soit au moment de la connexion au jeu, lors de chaque Jeu ou à l'occasion de la remise ou de la jouissance des dotations aux gagnants. Elle ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées des participants au jeu.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant le jeu ou l'interprétation du présent règlement. Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation pure et simple de son règlement dans son intégralité.

La Société RTL FRANCE RTL se réserve le droit d'interrompre à tout moment le présent jeu ou de modifier tout ou partie de son règlement, sans pour cela avoir à présenter une justification quelconque.

En tout état de cause, tout gagnant ne pourra prétendre au remboursement en tout ou partie, ou à dédommagement quelconque, dans l'hypothèse où celui-ci n'aurait pas consommé leur lot, et ce quelle qu'en soit la cause.

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs noms et prénoms à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au Jeu; la citation des noms des gagnants reste à la seule discrétion de RTL FRANCE RTL.

## **Article 6 : Remboursement des frais de participation**

La participation au Jeu est rendue gratuite par le remboursement des frais occasionnés lors de la participation, sur demande écrite et sous forme de timbres postaux ou de chèque (à la discrétion de RTL FRANCE RTL) dans les conditions suivantes:

**6.1** Pour une participation par envoi de SMS au 74900, les frais occasionnés par la participation au présent jeu, seront remboursés dans la limite d'une participation de 2 (deux) SMS à 0,75 € (soit 1,50 €) et par foyer (à savoir même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse).

**6.2** Pour une participation via le site [www.rtl.fr](http://www.rtl.fr), les conditions suivantes s'appliquent :

1 / Si le joueur accède aux pages du Jeu à partir d'un modem et au moyen de ligne téléphonique qui lui sont facturées au prorata du temps de communication ou à l'appel, le joueur peut obtenir, sur présentation de la facture téléphonique correspondante, le remboursement de ses communications sur la base forfaitaire d'un temps de connexion RTC France Télécom global de 8 minutes à 0,02 € la minute [incluant la minute indivisible crédit temps première minute à 0,11 euros] toutes taxes comprises à partir d'un poste fixe, soit un total global forfaitaire de 0,25 Euro.

Les remboursements des frais de connexion au Jeu s'effectuent dans la limite de 0,25 Euro par joueur pendant toute la période du Jeu. Le remboursement des frais de connexion s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite. Seuls les appels effectués depuis un téléphone fixe ouvrent droit à remboursement.

2/ Il est convenu que tout autre moyen de connexion aux pages du Jeu s'effectuant dans le cadre d'un forfait (câble, ADSL, ...) ne donnera pas à remboursement.

Dans ce cas, l'abonnement est en effet contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, et le fait d'accéder au site "<http://www.rtl.fr>" en vue de participer au Jeu n'occasionne aucun frais spécifique supplémentaire.

**6.3** Ces frais seront remboursés dans la limite de 1 participation (participation via SMS ou envoi web) par jour et par foyer (même numéro de téléphone et/ou même nom et/ou même adresse) sur demande écrite accompagnée de l'ensemble des justificatifs, à l'adresse suivante:

RTL France RTL / Jeu «Face aux Grosses Têtes»  
89, avenue Charles De Gaulle 92575 Neuilly sur Seine

Toute demande doit être accompagnée des éléments suivants :

- le nom du jeu pour lequel la demande de remboursement des frais est demandée, ici, Jeu «La Valise RTL»,

- la date de participation au Jeu,
- les heures et dates d'envoi des SMS (pour toute participation par SMS),
- les heures et dates de connexion et/ou de l'appel (pour toute participation par Internet),
- une copie du contrat d'abonnement téléphonique et/ou d'accès Internet ayant permis la participation au Jeu.

Toute demande de remboursement des frais de connexion au Jeu sera traitée strictement dans la limite des conditions fixées ci avant.

Les remboursements s'effectuent dans la limite des conditions fixées ci-avant, soit dans la limite de 1 participation par jour (appel ou envoi web) pour toute la durée du Jeu et par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même pseudo).

Il est entendu que seul le titulaire de la facture de l'opérateur téléphonique et/ou de la facture d'accès Internet (nom, prénom, adresse) pourra faire la demande de remboursement des frais.

Les frais de timbres engagés par le participant pour cette demande peuvent être remboursés sur demande expresse sur la base du tarif lent " Lettre " en vigueur.

#### **Article 7 : Promotion / Données personnelles**

La Société RTL FRANCE RTL se réserve le droit de faire état du nom et/ou de la photographie des gagnants à des fins publicitaires ou de relations publiques sans que ces derniers puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté.

Le responsable du traitement des données à caractère personnel est la société RTL France RADIO

Dans le cadre de la participation au Jeu, La société RTL FRANCE RADIO pourra être amenée à collecter les données suivantes :

- Numéro de téléphone,
- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale.

En cas de réclamation ou de demande de remboursement, la société RTL FRANCE RADIO pourra être amené à collecter les données suivantes :

- pièce d'identité,
- factures opérateurs,
- numéro de téléphone
- RIB,
- nom, prénom et adresse postale.

Les données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion des inscriptions des participants au Jeu
- Tirage au sort/ sélection et information des gagnants
- Détection et lutte contre la fraude
- Gestion de l'attribution et de l'acheminement des lots
- Gestion des contestations et des réclamations
- Gestion des remboursements des frais de connexion et d'affranchissement

Les données à caractère personnel collectées sont strictement nécessaires à l'exécution du

contrat de Jeu à la réalisation des finalités visées ci-dessus. Le gagnant autorise expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de ses nom, prénom(s) et du numéro de son département à des fins d'information des autres participants pendant une durée 3 mois. Ce traitement de données à caractère personnel est fondé sur notre intérêt légitime afin d'informer les autres participants des gagnants du présent jeu-concours et de démontrer la bonne exécution du jeu-concours. Vous pouvez néanmoins vous y opposer à tout moment pour des raisons tenant à votre situation particulière.

Les données personnelles des gagnants sont destinées à la société RTL FRANCE RADIO et pourront être transmises à un prestataire, sous-traitant de la société RTL FRANCE RADIO, ou à un partenaire en vue uniquement de l'envoi ou la remise des dotations.

Ces prestataires et partenaires sont tenus de respecter la confidentialité et la sécurité des données qui peuvent leur être communiquées et de ne les utiliser que dans le strict cadre de l'exécution de leur mission de sous-traitance ou de prestation de service.

Les données à caractère personnel collectées et traitées par la RTL FRANCE RADIO dans le cadre du jeu-concours ne seront pas conservées au-delà de la durée strictement nécessaire aux finalités poursuivies telles qu'énoncées au présent règlement. Néanmoins, en ce qui concerne les gagnants du Jeu, ces données seront conservées pendant une durée de 3 ans afin de conservation de la preuve de la participation, de l'envoi des dotations et la gestion d'éventuelles réclamations.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants au jeu concours disposent d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant. Ils disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel après leur décès. Pour exercer ces droits, les participants devront soit envoyer un courrier électronique à [mesdroits@rtl.fr](mailto:mesdroits@rtl.fr), soit envoyer un courrier postal à RTL/ Service Dotations – 56, avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine. L'exercice des droits sur vos données (à l'exception de votre opposition à recevoir des messages de prospection) nécessite la présentation d'une pièce d'identité par envoi d'un courrier électronique. Sans cette pièce, pour la protection de vos informations personnelles, il est impossible à La société RTL FRANCE RADIO de les divulguer, de les modifier ou de les supprimer.

Tout participant peut contacter le délégué à la protection des données du Groupe M6 auquel appartient la société RTL FRANCE RADIO en toute confidentialité via cette adresse email : [dpo@m6.fr](mailto:dpo@m6.fr). Vous disposez du droit de déposer une réclamation à la Commission Nationale Informatique et Libertés dans les conditions indiquées sur son site internet : <https://www.cnil.fr/fr/agir>

### **Article 8 : Règlement**

Le présent règlement est déposé en l'étude SELARL DESAGNEAUX, Huissier de Justice, 24, rue Marbeuf – 75008 Paris.

Une copie du présent règlement pourra être obtenue par toute personne qui en fera la demande écrite (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

RTL France RTL / Jeu « Face aux Grosses Têtes»  
89, avenue Charles De Gaulle 92575 Neuilly sur Seine

### **Article 9 : Contestation/arbitrage**

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

Fait à Paris, le 20/07/2021

La Direction

